

trionpher au moyen de la prière, et à l'aide de toute l'influence naturelle, publique ou privée, que nous pouvons posséder."

Le privilège des dignitaires ecclésiastiques du Conseil de l'instruction publique

is l'institution du Conseil de l'instruction publique, les seuls ont joui du privilège de se faire représenter lorsqu'ils sont empêchés de faire acte de présence.

Les déléguent ordinairement leur vicaire général, en pareille circonstance. Ce privilège n'a donc rien qui doive étonner et n'est sujet à aucun inconvénient, car l'évêque et le vicaire général ne forment qu'une seule et même personne morale.

Ce fait est probablement la raison d'être du privilège qui a été concédé seulement aux dignitaires ecclésiastiques du Conseil de l'instruction publique et peut, en tout cas, être invoqué comme *une excellente raison*.

La récente Brochure de M. l'abbé Casgrain

Un journal de Québec a cru devoir reproduire en entier la récente brochure de M. l'abbé Casgrain.

On peut la résumer comme suit: inscriptions latines et françaises mises sur le tapis; douze lettres échangées entre cinq membres du sous-comité des inscriptions; le tout entremêlé de commentaires par le publiciste, et couronné par trois alinéas malheureux.

Cette Brochure ne manque certainement pas d'intérêt; mais les incidents auxquels elle initie, comme le dit M. Chapais, dans sa lettre à M. Chauveau, "jetteront peu de lustre sur le comité et sur son œuvre."

Ce sera, croyons-nous, l'impression de la plupart de ceux qui prendront connaissance de ce document.

C'est pourquoi il aurait mieux valu laisser dormir indéfiniment ces incidents.

Le latin n'est pas la cause de tout le mal

La France n'est plus une nation industrielle commerciale de premier ordre, tout le monde le sait. L'Angleterre, en particulier, la dépasse de beaucoup sous ce rapport. Donc, plus de latin et